

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Il comporte notamment une carte des titres miniers en vigueur et en cours d'instruction sur le territoire national, mise à jour au moins tous les semestres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.